Adaptation des règlements fédéraux relatifs aux Ententes

L'article I.411 concernant les Ententes

Lorsqu'il y a création d'entente, si les deux équipes sont aux mêmes niveaux, une équipe doit descendre d'une division

A la mi- saison une équipe de chaque club peut accéder au même niveau que l'Entente.

Par contre à la fin de la saison s'il y a une ou plusieurs équipes au même niveau que l'équipe d'entente, ces équipes sont rétrogradées.

Proposition de modification

Modifier le dernier alinéa et autoriser que des équipes soient au même niveau que l'entente pour la saison suivante tout en respectant les règlements fédéraux sur le nombre d'équipes par poule:

- **Chapitre 6 article II.601.3 avant dernier alinéa « nombre d'équipes par poule ».**

Vote pour cette modification

OUI **NON**